



## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### LOYER

Le prix de location est fixé à CHF 1.30 TTC (un franc et trente centimes) par jour.

Le tarif de location comprend les électrodes à fils (4 petites et 2 grandes) et les frais d'envois ou de mise à disposition par la société DJO Global Switzerland Sàrl.

**Si l'assureur refuse de prendre en charge ce traitement, le preneur reste débiteur de DJO Global Switzerland Sàrl en vertu d'un contrat de location de droit privé.**

Le présent document fait office de reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites.

Au terme du présent contrat, le loyer est dû par le preneur jusqu'au jour où l'équipement est retourné à la société DJO Global Switzerland Sàrl, cachet de la poste faisant foi.

### STIMULATEUR

Durant toute la durée de la location, l'équipement (stimulateur et accessoire) reste la pleine et entière propriété de DJO Global Switzerland Sàrl.

Durant la période de location, le preneur s'engage à informer DJO Global Switzerland Sàrl de tout changement d'adresse.

Le preneur s'engage à utiliser et à conserver le stimulateur avec soin durant toute la durée du contrat, sachant

- a) que le preneur est réputé avoir reçu le stimulateur en bon état,
- b) qu'en cas de constatation d'anomalie ou de défectuosité, le preneur doit en aviser DJO Global Switzerland Sàrl dans les 3 (trois) jours ouvrables.

Si des réparations ou des réglages s'avèrent nécessaires, le preneur s'engage à en informer DJO Global Switzerland Sàrl, qui décide alors comment procéder à la réparation ou aux réglages.

Dans le cas où un dommage ou la perte du stimulateur peut être imputés au preneur, celui-ci s'engage à indemniser DJO Global Switzerland Sàrl en lui versant un montant équivalent à la valeur de remplacement.

**Au terme d'une période de location de 7 (sept) mois, le preneur devient propriétaire du stimulateur.** En cas d'achat avant les 7 (sept) mois de location, la facturation de la location sera arrêtée à réception de la demande d'achat qui pourra être effectuée indifféremment par courrier ou par fax. Dans tous les cas, la machine achetée



DJO Global Switzerland Sàrl  
Ch. du Dévent, ZI «Larges Pièces A» - 1024 Ecublens  
Tel. +41 (0) 21 695 23 60

sera la machine louée. Pour toute information vous pouvez contacter nos bureaux au +41 (0) 21 695 23 60.

En cas d'arrêt de la location, sans intention d'achat, le stimulateur est réexpédié chez DJO Global Switzerland Sàrl à la charge du preneur.

Interdiction est faite au preneur de sous-louer l'équipement.

#### **REMISE DU STIMULATEUR**

La réexpédition du stimulateur chez DJO Global se fait sous la responsabilité du preneur (**colis signature**), dans son emballage d'origine qui reste la propriété de DJO Global Switzerland Sàrl.

#### **RÉSILIATION**

Le non respect des obligations du preneur, exposées ci-dessus, donne droit à DJO Global Switzerland Sàrl, par simple lettre et avec effet immédiat, de mettre un terme au contrat de location.

#### **DIVERS**

Le Code des Obligations en général, et les articles 253 et ss CO en particulier, sont applicables pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent contrat.

Les frais d'envoi supplémentaires (Express, etc.) seront portés à la charge du preneur.

En cas de retard de paiement les frais de traitement s'élèvent, lors de la transmission à un prestataire de services de recouvrement, selon le montant de la créance (au plus tôt 80 jours à compter de la date de facturation, en CHF): **37** (jusqu'à 19), **58** (jusqu'à 59), **145** (jusqu'à 399), **225** (jusqu'à 999), **285** (jusqu'à 1999), **385** (jusqu'à 2999), **575** (jusqu'à 4999), **685** (jusqu'à 6999), **825** (jusqu'à 9999), **1375** (jusqu'à 19999), **2600** (jusqu'à 49999), **6% de la créance** (à partir de 50000).

<p><b>Tout différend qui pourrait surgir entre les parties au sujet du présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents du for de Lausanne.</b></p>
---